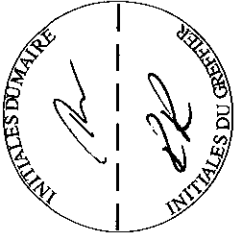


No de résolution
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE
L'HÔTEL DE VILLE, LE 4 JUILLET 2017, À 20 H.**

ORDRE DU JOUR

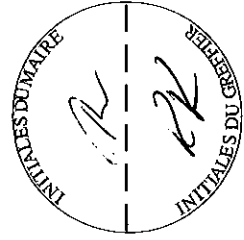
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 juin 2017
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Embauche - Directeur général de la Ville de Carignan
 - 5.2 Indexation – Rémunération du personnel cadre
 - 5.3 Refus de desserte – Service téléphonique 211
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Déboursés du mois de juin 2017
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Dépôt – Liste des engagements
 - 6.4 Renonciation – Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 15 juin 2017
 - 6.5 Ouverture de l'enveloppe budgétaire – Projet de déploiement de solution en ligne permis-requête
 - 6.6 Radiation de soldes de facturations diverses
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Autorisation de paiement – Travaux contractuels et supplémentaires – Mise à niveau de neuf (9) oxyjets et réparation des pompes KSB
 - 7.2 Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Fourniture et installation d'un système d'éclairage sur le pont de l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières
 - 7.3 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire et libération partielle de la retenue contractuelle – Travaux majeurs de réfection de chaussée
 - 7.4 Octroi de contrat – Rechargement d'accotement en asphalte recyclé – Saison 2017
 - 7.5 Autorisation de paiement – Travaux supplémentaires – Conversion d'un réservoir d'alun et relocalisation de la vanne de relâche
 - 7.6 Autorisation de paiement – Travaux supplémentaires – Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable – Portion de l'île Goyer
 - 7.7 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire – Travaux de voirie et de drainage de surface – Nouvelle géométrie de raccordement Grande Allée intersection chemins Bellerive et Salaberry
 - 7.8 Autorisation – Regroupement de l'UMQ – Achat de produits chimiques
 - 7.9 Autorisation – Implantation d'arrêts obligatoires sur le chemin Bellerive à l'intersection de la rue Henriette
 - 7.10 Autorisation – Transfert budgétaire – Stabilisation du sol



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation – Projet de lotissement avec ouverture de rue – Projet domiciliaire Boisé de Carignan – Phase VI
- 8.2 Approbation et autorisation de signature – Entente travaux – Projet domiciliaire Boisé de Carignan – Phase VI
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2017-017 – Lot 2 600 201 – 2811, rue des Deux-Rivières
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2017-023 – Lot 2 600 162 – 1309, rue de la Rive-Boisée
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2017-024 – Lot 2 600 298 – 158, rue Olivier-Morel
- 8.6 Demande de dérogation mineure 2017-025 – Lot 5 855 164 – 3718, rue Lyse-Marcel
- 8.7 Demande de dérogation mineure 2017-029 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly
- 8.8 Demande de dérogation mineure 2017-032 – Lot 2 600 521 – 1632, rue Bachand
- 8.9 Demande de dérogation mineure 2017-033 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly
- 8.10 Demande PIIA 2017-019 – Lot 2 347 148 – 4063, chemin Sainte-Thérèse
- 8.11 Demande PIIA 2017-021 – Lot 2 599 993 – 2570, chemin Bellerive
- 8.12 Demande PIIA 2017-022 – Lot 2 601 062 – 2269, chemin de Chambly
- 8.13 Demande PIIA 2017-026 – Lots 5 788 448 et 5 782 725 – 1499, chemin de Chambly
- 8.14 Demande PIIA 2017-030 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly
- 8.15 Demande PIIA 2017-034 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly
- 8.16 Demande PIIA 2017-031 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2395, chemin de Chambly
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 10.1 Avis de renouvellement – Partenariat Achat Local – Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly
- 10.2 Autorisation de passage – Défi Ataxie
- 11. ENVIRONNEMENT**
- 11.1 ~~Approbation et adaption – Plan directeur de conservation et de protection des milieux naturels de la Ville de Carignan (point retiré)~~
- 11.2 Dépôt – Comptes rendus du Comité consultatif en environnement
- 11.3 Appui – Mouvement Bleu Terre de la Fondation David Suzuki
- 11.4 Mandat M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entretien du cours d'eau Ménard
- 11.5 Autorisation – Transfert budgétaire – Plan d'action pour contrer l'agrite du frêne
- 11.6 Autorisation – Appropriation de surplus – Abattage d'arbres 2017



No de résolution
ou annotation

Mairie de Carignan

11.7 Autorisation – Transfert budgétaire – Déchiquetage de bois – Dépassement de coût

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Embauche – Étudiantes monitrices
- 12.2 Embauche – Monitrices stagiaires

13. RÉGLEMENTATION

13.1 Adoption – Résolution PPCMOI 451-01-2017

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accordant la construction de bâtiments commerciaux et l'installation d'enseignes sur l'ensemble de la propriété à l'angle du chemin de Chambly (route 112) et du chemin Bellerive – Zone commerciale IDC-185 – Pour le projet commercial Faubourg Carignan

13.2 Adoption - Projet de résolution PPCMOI 451-02-2017

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

M. René Fournier, maire

M^{mes} Lorraine Moquin, conseillère
Diane Morneau, conseillère
Anne Poussard, conseillère

MM. Marcel Synnott, conseiller
André Mylocopos, conseiller
Patrick Marquès, conseiller

Monsieur Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur René Fournier, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-07-215

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 11.1.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 juin 2017

17-07-216

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2017.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Embauche – Directeur général de la Ville de Carignan

17-07-217

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite au départ à la retraite du directeur général, le maire a procédé à la formation d'un comité de sélection pour l'embauche d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité, ainsi que le conseil municipal, jugent que monsieur Vincent Tanguay possède les compétences et les qualifications requises pour occuper le poste de directeur général de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Vincent Tanguay à titre de directeur général;

D'AUTORISER le maire, monsieur René Fournier, à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Vincent Tanguay concernant les modalités reliées à la fonction de directeur général.

5.2 Indexation – Rémunération du personnel cadre

17-07-218

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

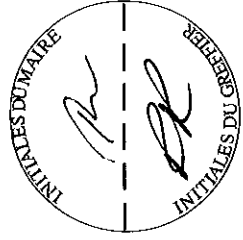
DE majorer l'échelle salariale ainsi que le salaire des cadres de 2 % pour l'année 2017, afin d'indexer ces derniers à l'augmentation prévue à la convention pour le personnel syndiqué;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes de dépenses « Salaires », sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

5.3 Refus de desserte – Service téléphonique 211

17-07-219

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 29 septembre 2016, du budget de la CMM pour l'exercice financier 2017, lequel incluait



Ville de Carignan

No de résolution
ou annotation

une contribution de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunitaires, ou service 211 (résolution numéro CC16-030);

CONSIDÉRANT le mandat confié par le conseil de la CMM à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la CMM de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé;

CONSIDÉRANT l'adoption le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, à l'effet de prévoir un budget 2018 le versement au Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) d'une contribution maximale de 650 000 \$ pour le déploiement du service 211 à l'échelle de la CMM, conditionnellement à ce que le comité exécutif approuve une convention de soutien financier entre le CRGM et la CMM et, conditionnellement à l'adoption de l'Assemblée nationale du Québec, de l'amendement législatif de l'article 157 de la Loi sur la CMM demandé en vertu de la résolution CE16-077;

CONSIDÉRANT que la CMM invite les municipalités, qui ne voudraient toujours pas être desservies par le service 211, à transmettre une résolution à la CMM avant le 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM pourra adopter un règlement un vertu de l'article 177 de la Loi sur la CMM afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservies par le service 211, dans le but d'ajuster la contribution financière de la CMM au CRGM pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service 211;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

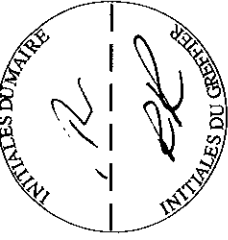
D'INFORMER la Commuté Métropolitaine de Montréal que la Ville de Carignan ne veut pas être desservie par le service 211.

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de juin 2017

17-07-220

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :



Bille de Carignan

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juin 2017 pour un montant de 27 872,85 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juin 2017, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 298 937,81 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Transferts budgétaires

17-07-221

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de couvrir les travaux récupérables par les revenus correspondants facturés

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 467 \$	Recouvrements de tiers	01-23259-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 467 \$	Travaux récupérables	02-32100-522

b) Afin de couvrir les factures camp de jour et soccer fitness avec revenus

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 339 \$	Service de garde	01-23213-200
13 604 \$	Inscriptions camps de jour	01-23213-100

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
14 943 \$	Subvention loisirs	02-70190-999

6.3 Dépôt – Liste des engagements

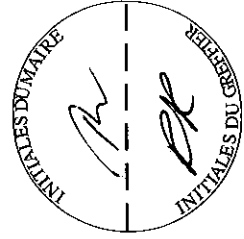
Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 15 mai au 19 juin 2017.

6.4 Renonciation – Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 15 juin 2017

17-07-222

CONSIDÉRANT la résolution no 17-01-17 décrétant des dépenses d'immobilisation financées par le fonds de roulement pour les projets suivants :

- 17-01 – Solution mobilité inspecteur et TP;
- 17-03 – Application gestion loisirs;
- 17-04 – Acquisition matériel audiovisuel au centre multi;



No de résolution
ou annotation

Mairie de Carignan

CONSIDÉRANT que ces dépenses, une fois effectuées, s'avèrent inférieures au montant du financement approuvé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement la partie du montant de financement approuvé et non utilisé pour les projets numéros 17-01, 17-03 et 17-04, soit une somme de 2 538,08 \$;

D'AMENDER la résolution no 17-01-17 de façon à ce que les montants faisant l'objet de la renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés, du fonds d'administration au fonds de roulement.

6.5 Ouverture de l'enveloppe budgétaire – Projet de déploiement de solution en ligne permis-requête

17-07-223

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture de l'enveloppe budgétaire pour le projet numéro 17-06 « Déploiement dynamique d'une solution en ligne pour les permis, comptes de taxes et autres outils connexes » représentant des coûts de 15 000 \$ en immobilisation ainsi que 2 700 \$ en opération;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires soient payables par le fonds des immobilisations, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en trois (3) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 2018;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux frais d'entretien au poste budgétaire 02-13010-527, sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

6.6 Radiation de soldes de facturations diverses

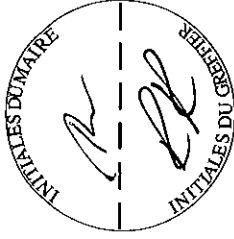
17-07-224

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen des dossiers de créances à recevoir, il y a lieu de radier certains soldes enregistrés « à recevoir » aux livres, mais qui dans les faits ne seront pas encaissés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation de soldes de facturations diverses selon la liste datée du 20 juin 2017 pour un montant total de 89,87 \$;



No de résolution
ou annotation

17-07-225

Île de Carignan

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-19000-940.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation de paiement – Travaux contractuels et supplémentaires – Mise à niveau de neuf (9) oxyjets et réparation des pompes KSB

CONSIDÉRANT la résolution no 16-06-234 octroyant le contrat de fourniture de la mise à niveau de neuf (9) oxyjets et de réparation des pompes KSB à Allen Entrepreneur général inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour les travaux contractuels et supplémentaires au montant de 4 026,62 \$, taxes et retenue contractuelle incluses, à l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530, sous réserve d'un transfert provenant des surplus affectés eau et égout pour la somme de 4 115 \$.

7.2 Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Fourniture et installation d'un système d'éclairage sur le pont de l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières

17-07-226

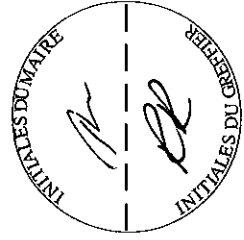
CONSIDÉRANT la résolution no 14-07-280 octroyant le contrat de fourniture et d'installation d'un système d'éclairage sur le pont de l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières, à l'entreprise A. Lecompte & Fils inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 556,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise A. Lecompte & Fils inc. en guise d'acceptation définitive et de retenue contractuelle;



No de résolution
ou annotation

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-13600-110.

7.3 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire et libération partielle de la retenue contractuelle – Travaux majeurs de réfection de chaussée

17-07-227

CONSIDÉRANT la résolution no 16-06-228 octroyant le contrat de travaux majeurs de réfection de chaussée à MSA Béton Mobile St-Alphonse inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 18 628,28 \$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Béton Mobile St-Alphonse inc. en guise d'acceptation provisoire et libération de la retenue contractuelle pour la section 3, rehaussement du chemin Bellerive et la section 4, rue Léonard-Tresny;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-13600-127.

7.4 Octroi de contrat – Rechargement d'accotement en asphalte recyclé – Saison 2017

17-07-228

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de dix (10) fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de rechargement d'accotement en asphalte recyclé;

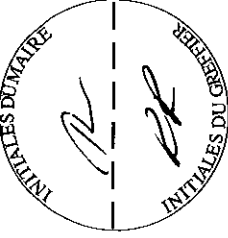
CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de rechargement d'accotement en asphalte recyclé pour l'année 2017 à Daudi Pavage excavation inc., au montant de 14 831,78 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-32000-531.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

7.5 Autorisation de paiement – Travaux supplémentaires – Conversion d'un réservoir d'alun et relocalisation de la vanne de relâche

17-07-229

CONSIDÉRANT la résolution no 16-09-389 octroyant le contrat de travaux de conversion d'un réservoir d'alun et relocalisation de la vanne de relâche à Groupe Québeco inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 589,28 \$ taxes incluses, à l'entreprise Groupe Québeco inc., pour les travaux supplémentaires requis visant le remplacement de la garniture d'étanchéité sur la conduite reliant le réservoir de coagulant au système de dosage existant;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530 sous réserve d'une appropriation des surplus eau.

7.6 Autorisation de paiement – Travaux supplémentaires – Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable – Portion de l'île Goyer

17-07-230

CONSIDÉRANT la résolution no 16-10-433 octroyant le contrat de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur une portion de l'île Goyer à l'entreprise MSA Béton Mobile St-Alphonse inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

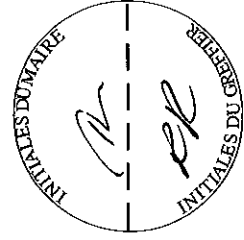
Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 14 528,16 \$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Béton Mobile St-Alphonse inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-00489-411.

7.7 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire - Travaux de voirie et de drainage de surface – Nouvelle géométrie de raccordement Grande Allée, intersection chemins Bellerive et Salaberry

17-07-231



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

CONSIDÉRANT la résolution no 16-11-475 octroyant le contrat de travaux de voirie et de drainage de surface pour le réaménagement des intersections de Grande Allée avec les chemins Bellerive et Salaberry à Construction Techroc inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 11 835,45 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Techroc inc. en guise d'acceptation provisoire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-13600-369.

7.8 Autorisation – Regroupement de l'UMQ – Achat de produits chimiques

17-07-232

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hypochlorite de sodium et de PAX XL6 liquide;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ pour ses ententes de regroupement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium et du PAX XL6 liquide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

d'achats regroupés d'hypochlorite de sodium et de PAX XL6 liquide nécessaire aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à lui fournir les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiche(s) technique(s) d'inscription requise(s) que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7.9 Autorisation – Implantation d'arrêts obligatoires sur le chemin Bellefleur à l'intersection de la rue Henriette

17-07-233

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin Bellefleur à l'intersection de la rue Henriette;

QUE la présente résolution soit intégrée au règlement no 327 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la municipalité et ses amendements.

7.10 Autorisation – Transfert budgétaire – Stabilisation du sol

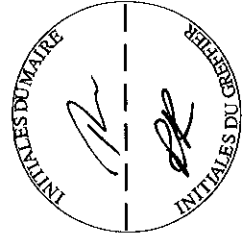
17-07-234

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

DE transférer une somme de 25 000 \$ afin de couvrir les frais de travaux de stabilisation de la clôture latérale située sur le côté sud de la propriété sise au 3178, chemin Bellefleur;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-41500-529 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21212-070.

8. URBANISME



No de résolution
ou annotation

Mairie de Carignan

8.1 Approbation – Projet de lotissement avec ouverture de rue – Projet domiciliaire Boisé de Carignan – phase VI

17-07-235

CONSIDÉRANT la demande de lotissement avec ouverture de rue, dans le cadre du projet domiciliaire Boisé de Carignan, phase VI;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de lotissement avec ouverture de rue tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire et préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé le 22 mars 2017, minute 48620, dossier 25664-01.

8.2 Approbation et autorisation de signature – Entente travaux – Projet domiciliaire Boisé de Carignan – Phase VI

17-07-236

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire déposé au Service de l'urbanisme pour le développement de la Phase VI du projet domiciliaire Le Boisé de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'infrastructures de la firme Comeau Expert-Conseils, dessin no 17692-C-002, révision 3, daté du 30 novembre 2015;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Boisé de Carignan – Phase VI;

LE tout conditionnel au dépôt de tous les documents prévus audit protocole.

8.3 Demande de dérogation mineure 2017-017 – Lot 2 600 201 – 2811, rue des Deux-Rivières

17-07-237

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes une galerie dont les marches seraient situées à 1,72 mètre de la ligne avant de propriété ainsi qu'un empiètement de 9,28 mètres en marge avant, alors que la réglementation en vigueur indique que la distance minimale de toute ligne de terrain en cour avant est de 5 mètres et que l'empiètement maximal est de 2,5 mètres advenant une marge supérieure à 6 mètres;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputées conformes une galerie dont les marches seraient situées à 1,72 mètre de la ligne avant de propriété ainsi qu'un empiètement de 9,28 mètres en marge avant, pour la propriété sise au 2811, rue des Deux-Rivières.

LE tout tel qu'illustré au plan « Projet d'implantation » daté du 24 avril 2017 de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 36 573.

8.4 Demande de dérogation mineure 2017-023 – Lot 2 600 162 – 1309, rue de la Rive-Boisée

17-07-238

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes une largeur de lot de 15,46 mètres ainsi qu'une marge avant de 6,15 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de lot de 20 mètres et une marge avant minimale de 7,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputées conformes une largeur de lot de 15,46 mètres ainsi qu'une marge avant de 6,15 mètres et ce, tel qu'illustré au plan projet d'implantation et de lotissement d'Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 19 avril 2017, minute 31490, pour la propriété sise au 1309, rue de la Rive-Boisée, soit le lot 2 600 162.

8.5 Demande de dérogation mineure 2017-024 – Lot 2 600 298 – 158, rue Olivier-Morel

17-07-239

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputés conformes un pavillon de jardin réalisé avec une structure et des matériaux permanents et rigides incluant la présence d'appareils de cuisine, toilette et lavabo, alors que la réglementation en vigueur exige que ce type de bâtiment soit réalisé avec une structure et des matériaux légers et ne permet pas l'installation de tels appareils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputés conformes un pavillon de jardin réalisé avec une structure et des matériaux permanents et rigides incluant la présence d'appareils de cuisine, toilette et lavabo, pour la propriété sise au 158, rue Olivier-Morel, soit le lot 2 600 298.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

8.6 Demande de dérogation mineure 2017-025 – Lot 5 855 164 – 3718, rue Lyse-Marcil

17-07-240

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une galerie en cour avant à 3,75 mètres de la ligne avant de propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 5 mètres avec toute ligne de terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une galerie en cour avant à 3,75 mètres de la ligne avant, pour la propriété sise au 3718, rue Lyse-Marcil, soit le lot 5 855 164.

8.7 Demande de dérogation mineure 2017-029 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly

17-07-241

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputés conformes l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieur en gravier, l'absence d'écran visuel en périphérique sauf en façade ainsi que l'utilisation d'un revêtement de toiture de couleur foncée pour l'aménagement d'un toit plat, alors que la réglementation en vigueur exige un stationnement en béton pâle, pavé ou enduit de revêtement solaire à haut indice de réflexion solaire, l'utilisation d'un revêtement de toiture de couleur pâle, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,66 de même qu'une bande végétalisée et une gestion des eaux pluviales;

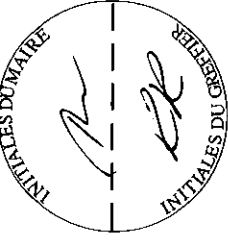
CONSIDÉRANT que le revêtement devra être de couleur pâle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputés conformes l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieur en gravier et l'absence d'écran visuel en périphérique, sauf en façade, pour la propriété sise au 1875, chemin de Chambly, soit le lot 5 771 401;

DE REFUSER la dérogation mineure à l'effet de rendre réputée conforme l'utilisation d'un revêtement de toiture de couleur foncée.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

8.8 Demande de dérogation mineure 2017-032 – Lot 2 600 521 – 1632, rue Bachand

17-07-242

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale dans laquelle les 3 lots créés auront une largeur minimale de 35,02 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 46 mètres pour tout nouveau lot sans service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant la création de 3 lots qui auront une largeur minimale de 35,02 mètres, pour la propriété sise au 1632, rue Bachand, soit le lot 2 600 521.

8.9 Demande de dérogation mineure 2017-033 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly

17-07-243

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes une enseigne sur poteau d'une hauteur de 6,71 mètres et située à 3,03 mètres de la ligne avant, alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur maximale de 6 mètres ainsi qu'une distance minimale de 6 mètres de cette ligne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputées conformes une enseigne d'une hauteur de 6,71 mètres, située à 3,03 mètres de la ligne avant pour la propriété située au 1995, chemin de Chambly, soit le lot 2 600 817.

8.10 Demande PIIA 2017-019 – Lot 2 347 148 – 4063, chemin Sainte-Thérèse

17-07-244

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement et de changement de revêtement d'une résidence unifamiliale, pour le lot 2 347 148, soit le 4063, chemin Sainte-Thérèse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement et de changement de revêtement de la résidence unifamiliale, située sur le lot 2 347 148, soit le 4063, chemin Sainte-Thérèse, tel qu'illustré sur le plan de Claude Goyette, technologue en architecture,



No de résolution
ou annotation

Mairie de Carignan

daté du 4 mai 2017 et du plan projet d'implantation de Marc Cochet, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2017, minute 18926.

8.11 Demande PIIA 2017-021 – Lot 2 599 993 – 2570, chemin Bellemeuse

17-07-245

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'ajout d'une galerie et d'une porte à être situées sur l'élévation latérale gauche d'une résidence unifamiliale isolée, pour le lot 2 599 993, soit le 2570, chemin Bellemeuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'ajout d'une galerie et d'une porte à être situées sur l'élévation latérale gauche de la résidence unifamiliale isolée, telle qu'illustré au plan d'Aménagement Design, daté du 9 mars 2017, pour la propriété située sur le lot 2 599 993, soit le 2570, chemin Bellemeuse;

LE tout conditionnel à l'harmonisation de matériaux avec le bâtiment actuel.

8.12 Demande PIIA 2017-022 – Lot 2 601 062 – 2269, chemin de Chambly

17-07-246

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de modification de revêtement de la toiture, soit le remplacement de bardeau d'asphalte par de l'acier de couleur grise, du bâtiment situé sur le lot 2 601 062, soit le 2269 chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Momeau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de modification de revêtement de la toiture, soit le remplacement de bardeau d'asphalte par de l'acier de couleur grise pour le bâtiment situé sur le lot 2 601 062, soit le 2269, chemin de Chambly, tel qu'illustré au montage photo déposé au service de l'urbanisme le 25 mai 2017.

8.13 Demande PIIA 2017-026 – Lots 5 788 448 et 5 782 725 – 1499, chemin de Chambly

17-07-247

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'affichage en façade du bâtiment, pour le 1499, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Charignon

D'APPROUVER le projet d'affichage en façade du bâtiment situé au 1499, chemin de Chambly, soit les lots 5 788 448 et 5 782 725, tel qu'illustré au plan de Lettrage A.C. Graphique, daté du 29 mai 2017.

8.14 Demande PIIA 2017-030 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly

17-07-248

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement par l'arrière en marge latérale gauche et d'aménagement paysager de l'immeuble situé sur le lot 5 771 401, soit le 1875, chemin de Chambly;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé sur le plan de Richard Belisle, architecte paysagiste, daté du 6 juin 2017, feuillet 1/2 et 2/2, ne correspond pas à l'aménagement réglementaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement par l'arrière en marge latérale gauche de l'immeuble situé sur le lot 5 771 401, soit le 1875, chemin de Chambly, tel qu'illustré sur le plan de Michel Pérusse, architecte, feuillets A-001 à A-950, daté de juillet 2017 et au plan projet d'implantation de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 septembre 2016, minute 35676;

DE REFUSER le projet d'aménagement paysager tel que proposé sur le plan de Richard Bélsie architecte paysagiste, daté du 6 juin 2017, feuillet 1/2 et 2/2.

8.15 Demande PIIA 2017-034 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly

17-07-249

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'affichage d'une enseigne autonome pour le lot 2 600 817, soit le 1995, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'affichage d'une enseigne autonome sur la bâtisse située sur le lot 2 600 817, soit le 1995, chemin de Chambly, tel qu'illustré au plan d'enseignes Gérard Néon, daté du 2 avril 2013.

8.16 Demande PIIA 2017-031 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2395, chemin de Chambly

17-07-250

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'affichage de trois enseignes sur le bâtiment du futur Rona



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

pour les lots 2 600 757 et 4 910 876, soit le 2395, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'affichage d'une enseigne directionnelle « Entrepreneurs » et de deux (2) enseignes identifiant l'entreprise « Rona » sur les lots 2 600 757 et 4 910 876, soit le 2395, chemin de Chambly, tel qu'illustré au plan de Image & Cie, daté du 25 mai 2017.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

10.1 Avis de renouvellement – Partenariat Achat Local – Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly

17-07-251

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement dans le cadre du programme achat local de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (CCIBC);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Carignan à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly au programme d'achat local pour l'année 2017, au montant de 2 874,38 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

10.2 Autorisation de passage – Défi Ataxie

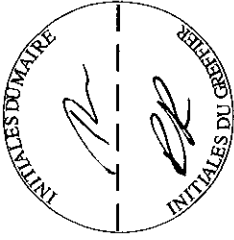
17-07-252

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage relative à l'évènement cycliste Défi Ataxie organisé par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), lequel aura lieu le 19 août prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage des participants du Défi Ataxie sur le territoire de la Ville de Carignan le 19 août prochain.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

11. ENVIRONNEMENT

11.1 Approbation et adoption – Plan directeur de conservation et de protection des milieux naturels de la Ville de Carignan

Ce point est retiré.

11.2 Dépôt – Comptes rendus du Comité consultatif en environnement

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt des comptes rendus du comité consultatif en environnement pour la période du 19 octobre 2016 au 9 mars 2017.

11.3 Appui – Mouvement Bleu Terre de la Fondation David Suzuki

17-07-253

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan constate et déclare que :

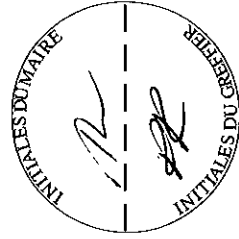
Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- Le droit de consommer des aliments sains;
- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- Le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur l'environnement;

QUE la Ville de Carignan a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits;

QUE la Ville de Carignan doit appliquer le principe de précaution, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

QUE la Ville de Carignan doit appliquer le principe d'internalisation des coûts, selon lequel l'évaluation des actions



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

et mesures qu'elle souhaite adopter doit tenir compte de l'ensemble des coûts que ces actions et mesures occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale, notamment les coûts environnementaux et sociaux;

QUE la Ville de Carignan s'engage à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et mesures qu'elle entreprendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment les actions visant à :

- assurer une répartition équitable des bénéfices et des charges de nature environnementale de la Ville, incluant la diminution des îlots de chaleur;
- assurer que ses projets liés aux infrastructures et aux autres développements n'ont pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'environnement y compris la qualité de l'air;
- lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la mise en oeuvre des mesures d'adaptation;
- augmenter la densité de manière responsable;
- prioriser la marche, le vélo et le transport en commun comme modes de transport privilégiés;
- veiller à la construction et à l'entretien d'infrastructures adéquates pour la fourniture d'eau potable aux citoyens;
- promouvoir la disponibilité d'aliments sains;
- réduire les déchets solides et faire la promotion du recyclage et du compostage;
- créer et entretenir des espaces verts accessibles dans tous les quartiers résidentiels;
- attirer des entreprises vertes et y investir, ainsi que dans les énergies vertes, les technologies propres et les emplois de l'avenir;

QUE la Ville de Carignan doit revoir ses objectifs, cibles, échéanciers et mesures prévus ci-dessus tous les cinq (5) ans, et évaluer les progrès effectués vers la réalisation des engagements de la présente résolution;

QUE la Ville de Carignan s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures prévues dans la présente déclaration;

QUE la Ville de Carignan enverra des lettres au gouvernement de sa province ainsi qu'au gouvernement fédéral afin de les enjoindre de rédiger, proposer et adopter une réglementation fédérale reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain.

11.4 Mandat M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entretien du cours d'eau Ménard

17-07-254

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du rapport de visite, no de dossier 10838/2124 du



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

cours d'eau Ménard situé sur une partie du territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ledit cours d'eau est sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Ménard soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Ville avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés.

11.5 Autorisation – Transfert budgétaire – Plan d'action pour contrer l'agrile du frêne

17-07-255

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 13 500 \$ afin de financer la mise en œuvre du Plan d'action pour contrer l'agrile du frêne;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-47000-181 sous réserve d'un transfert par appropriation provenant des surplus non affectés.

11.6 Autorisation – Appropriation de surplus – Abattage d'arbres 2017

17-07-256

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

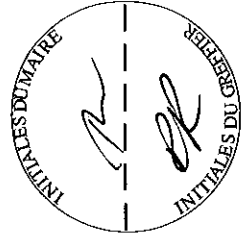
D'AUTORISER l'appropriation d'un montant de 20 000 \$ pour l'abattage de frênes 2017;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-47000-419 sous réserve d'une appropriation de surplus non affecté.

11.7 Autorisation – Transfert budgétaire – Déchiquetage de bois – Dépassement de coût

17-07-257

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 2 200 \$ afin de couvrir les frais excédentaires du déchetage de bois entreposé au garage municipal;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-47000-419 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Embauche – Étudiantes monitrices aux camps de jour – Saison estivale 2017

17-07-258

CONSIDÉRANT la résolution no 17-05-170 autorisant l'embauche des étudiants moniteurs des camps de jour pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT le désistement de deux monitrices;

CONSIDÉRANT les recommandations de mesdames Cassandra Mathieu, responsable des camps de jour et Odrée Hamel, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Jeanne Montplaisir et Mylène Sagala-Lamoureux, comme employées étudiantes à titre de monitrices des camps de jour au service des loisirs pour la saison estivale 2017 ainsi que pour la fête des citoyens;

Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés cols blancs et cols bleus, membres du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70151-181.

12.2 Embauche – Monitrices stagiaires

17-07-259

CONSIDÉRANT l'offre du programme du gouvernement du Québec en collaboration avec le YMCA de Toronto;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Courtney Thompson, Malaya DeLeavey, Spencer Murgatroyd et Miriam Hynes à titre de



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

monitrices stagiaires pour les camps de jour au service des loisirs pour la saison estivale 2017, pour la période s'échelonnant du 3 juillet au 11 août 2017 inclusivement;

Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits seront disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70151-181.

13. RÉGLEMENTATION

13.1 Adoption – Résolution PPCMOI no 451-01-2017

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accordant la construction de bâtiments commerciaux et l'installation d'enseignes sur l'ensemble de la propriété à l'angle du chemin de Chambly (route 112) et du chemin Belleive – Zone commerciale IDC-185 – Pour le projet commercial Faubourg Carignan

17-07-260

CONSIDÉRANT que la localisation du site, au cœur de la Ville de Carignan, permettra de bonifier l'offre commerciale, tant aux citoyens qu'à une clientèle de passage et régionale;

CONSIDÉRANT que les usages projetés sur le site sont autorisés à l'exception de certains, non autorisés à la zone IDC-185 du Règlement de zonage numéro 483-U;

CONSIDÉRANT que le site offre un aménagement paysager contribuant à lutter contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est présenté tel un ensemble afin de rehausser la qualité du site;

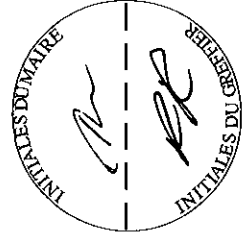
CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



No de résolution
ou annotation

ville de Carignan

(PPCMI), la délivrance de permis de construction aux conditions suivantes :

2.1 Qu'en plus de la grille des usages et des normes applicables à la zone IDC-185 du Règlement de zonage 483-U, la présente résolution permette la construction d'immeubles commerciaux pour les usages décrits aux alinéas 2.1.1 à 2.1.3 sur l'ensemble de la propriété du Faubourg Carignan;

2.1.1 Que la vente de propane soit autorisée à titre d'usage complémentaire pour le ou les occupants du bâtiment G (Rona), et à condition :

- Que le format autorisé pour la vente de propane soit unitaire, et d'un maximum de 17,4 litres (20 livres);

2.1.2 Que l'usage « cinéma » de la classe C-3a soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.3 Tout commerce lié aux animaux de compagnie de la classe C-1d ou C-1h doit disposer d'une entrée distincte donnant à l'extérieur;

2.2 Que nonobstant toute autre disposition au Règlement de zonage numéro 483-U, le ratio de stationnement applicable à l'ensemble du Faubourg Carignan soit d'une case par 30 mètres carrés de plancher brut;

2.3 Que le site soit pourvu du nombre de rampes de chargement selon le besoin de l'emplacement commercial, jusqu'à concurrence maximale qui figure au TABLEAU : « Nombre requis de rampes de chargement » à l'article 93 du Règlement de zonage 483-U, sans toutefois être tenu de fournir le nombre minimal spécifié;

2.4 Que l'étalage extérieur destiné à la vente soit autorisé de façon permanente sur le site, bien que dérogoire aux articles 186, 187 et 188 du Règlement de zonage numéro 483-U, uniquement pour le ou les occupants du bâtiment G, tel que représenté sur le plan no 1 de l'annexe 1 des présentes, aux conditions suivantes :

- Que la superficie d'étalage puisse être localisée devant la façade principale du bâtiment et occuper une portion du trottoir (aire A dudit plan) ainsi que sur le côté droit du bâtiment, en partie sur l'aire de stationnement, si localisée à proximité d'un centre du jardin (aire B dudit plan). Pour cette section, l'étalage est autorisé de façon temporaire et saisonnière;
- Qu'un seul bâtiment accessoire permanent soit autorisé en complément du service d'étalage extérieur saisonnier, d'une superficie maximale de



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

3,75 mètres carrés et d'une hauteur maximale d'un étage;

2.5 Que le projet du Faubourg Carignan contribue au développement durable du territoire, bien que dérogatoire aux exigences suivantes des articles 85, 100, 109 et 179 du Règlement de zonage numéro 483-U :

- une bande végétalisée arborescente d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres;
- les aires de stationnement recouvertes de béton, de dalles ou de pavés, ou enduites de revêtement ayant un indice de réflexion solaire élevé;

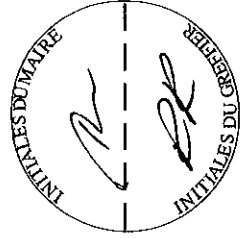
Seront donc remplacés ou adaptés par les mesures suivantes :

- Un réseau piétonnier invitant, animé, connecté au domaine public (rues, trottoirs et abribus), notamment au réseau de transport en commun situé à proximité, et fonctionnel à l'intérieur du projet;
- Minimalement une borne de recharge électrique par 100 cases de stationnement, répartie sur l'ensemble du site;
- Présentant une végétalisation abondante et variée, particulièrement en front du chemin de Chambly, au pourtour de l'aire de stationnement, aux îlots de végétation dans l'aire de stationnement, de même qu'en aménagement des trottoirs face aux accès principaux des bâtiments;
- Écran visuel et acoustique sur la ligne latérale gauche;
- En dissimulant le bassin de rétention par de la végétation;
- En aménageant une strate arborescente pour écran visuel périphérique, déterminée sur la base de la faisabilité appuyée sur une expertise professionnelle pertinente, le recours à une clôture de type végétalisé étant possible que sur la base de l'expertise professionnelle.

Le tout tel que montré au plan no 2 de l'annexe 1 des présentes et aux illustrations concernant la végétalisation, soit les plans nos 3 et 4 de l'annexe 1 des présentes.

2.6 Que le concept d'affichage propose :

2.6.1 Le dégagement sous les enseignes collectives détachées sur poteau est d'au moins 1,8 mètre alors que la norme à l'article 143-alinéa 1, paragraphe 6 du Règlement de zonage numéro 483-U est minimalement de 2,20 mètres;



Ville de Carignan

No de résolution
ou annotation

2.6.2 Trois enseignes communautaires secondaires sur muret, utilisées comme enseignes directionnelles, d'une hauteur maximale de 2 mètres, d'une superficie maximale de 2,50 mètres carrés, la superficie de chacune des enseignes des commerçants n'excède pas 0,5 mètre carré et dont la partie la plus basse doit être supérieure à 1 mètre, nonobstant les normes édictées à l'article 132, alinéa 1, paragraphe 5^o, sous-paragraphe b) et d) du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que figuré au plan no 5 de l'annexe 1 des présentes; dont la localisation approximative sur le site est telle que montrée au plan no 7 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.3 Autoriser une enseigne par établissement commercial, appliquée par façade donnant sur une rue publique, une allée de circulation principale et un accès principal, occupant un maximum de 15 % de la façade ou 30 mètres carrés, la plus petite dimension prévaut, nonobstant les articles 141 et 146 du Règlement de zonage numéro 483-U ; tel que montré au plan no 7 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.4 Autoriser, dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage, en plus des dispositions de l'article 2.6.3 ci-dessus, une enseigne collective dédiée aux usages occupant l'étage supérieur, dont la superficie maximale ne doit pas excéder 40 % de la superficie du mur marquant l'entrée principale du bâtiment, ainsi qu'un maximum de deux enseignes à l'étage, localisées chacune aux extrémités du bâtiment; tel que montré au plan no 8 de l'annexe 1 des présentes;

2.7 Qu'un permis de construction soit émis pour un bâtiment principal même si implanté sur plus d'un lot distinct, contrairement à l'article 61 – 9o du Règlement des permis et certificats numéro 485-U.

13.2 Adoption - Projet de résolution PPCMOI no 451-02-2017

17-07-261

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 451-02-2017 reçue le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que ce PPCMOI avait pour but de modifier le PPCMOI no 451-01-2016 afin de permettre la construction d'un centre de la Petite enfance (garderie) sur le site des Jardins d'Isaïe;



No de résolution
ou annotation

Mairie de Varignan

CONSIDÉRANT que ledit projet de construction de la garderie a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) les 13 mars et 8 mai 2017, sans qu'aucune recommandation favorable ne soit formulée au conseil;

CONSIDÉRANT que l'analyse du PPCMOI no 451-02-2017 proposé a révélé plusieurs autres objets de modification non reliés au projet de garderie et non présenté au CCU, tels des modifications à certaines marges de recul, d'empiètement en cour avant, d'ajout de bâtiments résidentiels, d'ajout d'usages commerciaux, de diminution du ratio du nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de PPCMOI a été soumis postérieurement au CCU du 12 juin 2017, le conseil du 4 juillet 2017, n'ayant été saisi d'aucune recommandation, ne peut donc délibérer sur la demande;

CONSIDÉRANT que malgré les représentations du promoteur, la démarche de ce dernier n'est pas conforme à l'engagement pris entre lui et les représentants politiques et administratifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

DE rejeter la proposition de PPCMOI no 451-02-2017 tel que présentée le 20 juin dernier, cette dernière ne respectant pas la procédure établie ni l'engagement du promoteur;

D'INVITER le promoteur à déposer une proposition de PPCMOI qui ne traite que de l'ajout de l'usage « Centre de la Petite enfance » en respect des paramètres appropriés au PPCMOI 451-01-2016;

QU'ADVENANT la volonté du promoteur de soumettre une nouvelle demande de PPCMOI, cette dernière devra respecter la chronologie d'un examen préalable du comité consultatif d'urbanisme.

14. INFORMATIONS

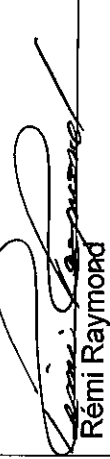
15. DIVERS


16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-07-262

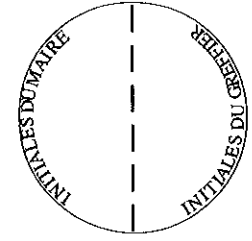
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 12.


Rémi Raymond
Greffier


René Fournier
Maire

Mille de Carignan



No de résolution
ou annotation